

Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2019 – 20 h 30**

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves - GUIGNANT Francis – PETIT Geneviève (à partir du point n° 6) - QUEROL Andrée

Absents :

BOTTET Manuelle
MERIE Isabelle

Secrétaire :

ANDRE DE LA PORTE Paul

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2019 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 25 juin 2019.
Approbation à l'unanimité.

2) PLU : institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) – (délibération).

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ Que le code de l'urbanisme, dans son article L 211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par ce plan ;
- ✓ Qu'un droit de préemption urbain avait été instauré par délibération du 21 septembre 2000 sur toutes les zones U et NA du POS antérieur approuvé le 10 avril 2000 ;
- ✓ Que le POS étant maintenant caduc, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter au PLU qui vient d'être approuvé ;
- ✓ Que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune de Quinson ;
- ✓ Que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption urbain n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Que cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 04 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De se prononcer pour l'application du droit de préemption urbain au profit de la commune de Quinson sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (AU) – cf plan de délimitation annexé – délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2019

La présente délibération annulera la précédente du 21 septembre 2000 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes :

- affichage en Mairie pendant un mois
- mention dans deux journaux diffusés dans le département

Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au directeur départemental des services fiscaux
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au bureau du tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3) PLU : instauration de déclaration préalable à l'édification de clôture (délibération).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-4 et R 421-12 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02-06-19-01 du 04 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'entrée en application de la réforme de l'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, il n'y a plus d'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures. Néanmoins, les articles R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme donnent la possibilité aux conseils municipaux de rétablir cette obligation.

L'instauration de la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture dès lors que celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est proposé à l'assemblée :

1. De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
2. De rendre exécutoire la présente délibération dès lors qu'elle sera publiée et transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
3. D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que cette décision sera rendue exécutoire dès lors qu'elle sera publiée et transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

4) Budget communal – délibération modificative n° 2 (délibération).

Monsieur le Maire présente la délibération modificative n° 2.

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D020 dépenses imprévues	4 800			
Opération 150 acquisition de matériel D 21568 bornes incendie	2 000			
Opération 112 travaux de voirie D 2151		5 700		
Opération 148 PLU D 202 reprographie		1 100		
D 21571 matériel roulant	250			
D 2183 matériel informatique		250		
TOTAUX	7 050	7 050		

Approbation à l'unanimité.

5) Convention de répartition des charges de fonctionnement école primaire de Quinson - avenant n° 1 - année scolaire 2019/2020 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle la convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'école primaire de Quinson, dont l'article 3 stipule : « l'examen du coût moyen annuel par élève sera arrêté chaque année en concertation avec les maires ou leurs représentants par avenant en juin pour la rentrée suivante ».

Monsieur le Maire indique que par mail respectif des 24 juillet et 06 août 2019, les communes de Saint Laurent du Verdon et Esparron de Verdon ont validé sa proposition de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 le coût moyen annuel par élève à 950 €.

Approbation à l'unanimité.

6) Service de restauration scolaire : convention de répartition des charges de fonctionnement - avenant n° 1 - année scolaire 2019/2020 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire de Quinson, dont l'article 3 stipule : « l'examen du coût moyen annuel par élève sera arrêté chaque année en concertation avec les maires ou leurs représentants par avenant en juin pour la rentrée suivante ».

Monsieur le Maire indique que par mail respectif des 24 juillet et 06 août 2019, les communes de Saint Laurent du Verdon et Esparron de Verdon ont validé sa proposition de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 par repas :

- le prix de revient moyen 15.00 €
- la participation des familles 4.30 €
- le reste à la charge des communes 10.70 €

Approbation à l'unanimité.

7) Centre de Loisirs : tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du centre de loisirs communal à compter du 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués aux familles pour les différentes activités.

Il propose la grille tarifaire suivante que le conseil municipal approuve à l'unanimité :

ACTIVITES	QUINSON	PARTICIPANTS EXTERIEURS
Enfance - périscolaire - mercredis et vacances scolaires : → journée → ½ journée	1.50 € la séance 10.00 € 5.00 €	2.00 € la séance 15.00 € 8.50 €
Jeunesse - espace jeunes : → journée → ½ journée	 10.00 € 5.00 €	 15.00 € 8.50 €
Activités exceptionnelles - sortie journée exceptionnelle (découverte, sport, culture, ...) - stage de pratique culture ou sportive (5 ½ journées) - séjour : → mini camp → week end → 5 jours, 4 nuitées → 7 jours, 6 nuitées	 15.00 € 25.00 € 75.00 € 70.00 € 230.00 € 340.00 €	 25.00 € 35.00 € 105.00 € 90.00 € 320.00 € 470.00 €

8) Centre de Loisirs : création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer les services liés aux missions dévolues au centre de loisirs communal, il est nécessaire de créer une régie de recettes qui permettra notamment aux agents d'encaisser les participations des familles, dont les modalités seront fixées dans l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, et suivant les tarifs précédemment délibérés.

Il propose d'attribuer au régisseur titulaire et au mandataire suppléant une indemnité de responsabilité aux taux suivants :

- 100 % de l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par décret au régisseur titulaire
- 50 % de l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par décret au mandataire suppléant

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Approbation à l'unanimité.

9) Centre de Loisirs : création d'une régie d'avances à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer les services liés aux missions dévolues au centre de loisirs communal, il est nécessaire de créer une régie d'avances qui permettra aux agents de payer les menues dépenses nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Il propose d'attribuer au régisseur titulaire et au mandataire suppléant une indemnité de responsabilité aux taux suivants :

- 100 % de l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par décret au régisseur titulaire
- 50 % de l'indemnité de responsabilité annuelle fixée par décret au mandataire suppléant

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Approbation à l'unanimité.

10) Réaménagement du centre de loisirs communal : dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la réfection des murs et des sols du centre de loisirs en 2018.

A compter du 1^{er} septembre 2019, les accueils périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans seront organisés par la commune et Monsieur le Maire propose, afin de garantir la mise en œuvre du projet pédagogique et d'accueillir au mieux les différents publics sur les différents temps, d'améliorer l'aménagement de ce local par l'achat de mobilier, jeux et jouets, l'ensemble du mobilier actuel datant de la création du centre de loisirs.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence qui finance ces investissements à hauteur de 80 %.

Le montant total s'élève à 3 053.26 € HT ; le plan de financement serait le suivant :

- subvention CAF (80 %) 2 442.61 €
- autofinancement 610.65 €

Approbation à l'unanimité.

11) ASL La Baume : cession du parking et de l'espace vert entourant la piscine (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ASL La Baume a cédé à la commune la voirie et les réseaux du lotissement « La Baume », démarche indispensable à la réalisation du rachat des baux par la Société Habitations de Haute Provence.

Il a été saisi d'une demande de l'ASL La Baume qui sollicite la commune afin qu'elle lui cède le parking et l'espace vert entourant la piscine, identifiés en rouge sur le plan présenté, précision étant apportée que l'ASL a fait réaliser une délimitation par un géomètre et que l'ensemble des frais découlant de cette opération sont à sa charge.

Monsieur le Maire présente le dossier et demande au conseil municipal de se positionner.

Approbation à l'unanimité.

12) Occupation des berges du Verdon : redevances d'occupation du domaine public – année 2019 (délibération).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les conventions établies pour les occupations du domaine public des berges du Verdon entre l'Etat, EDF et la commune ne sont toujours pas finalisées, ces dernières étant toujours à la signature auprès de la DREAL.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin que la commune perçoive, comme en 2018, les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2019, conformément aux engagements pris par les prestataires retenus suite à l'appel d'offres et validés par le conseil municipal réuni en séance du 10 avril 2018, à savoir :

- lot n° 1 : Verdon Electronautic pour une redevance annuelle de 4 500 €
- lot n° 2 : Société LAK pour une redevance annuelle de 4 200 €
- lot n° 3 : Club Philanthropique de Canoës Kayaks pour une redevance annuelle de 100 €
- lot n° 4 : Monsieur Michel ODIN pour une redevance annuelle de 300 €

Approbation à l'unanimité.

13) Association des Maires des Alpes de Haute Provence : motion proposée pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux (délibération).

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel commun l'AMF04, AMRF04, collectifs de défense des services publics du département des Alpes de Haute Provence :

Considérant que la présence des services publics constitue :

- la garantie de cohésion sociale face à notre isolement ;
- la garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire ;
- la garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire ;

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité ;

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne ;

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne ;

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités ;

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations ;

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean Moulin » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme ;

Considérant que le niveau des richesses produites en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du Centre National de la Résistance qui honorent les devises de notre république peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande :

- au Président de la République, au Gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services

14) Maintien du service public de l'ONF (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande des services de l'ONF, qui gère la forêt communale, afin que la commune délibère afin d'apporter son soutien au service public forestier qui se trouve en danger.

Il donne lecture du projet de délibération pour laquelle il demande au conseil municipal de se positionner.

« le conseil municipal de Quinson réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé avec les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage national. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient, à l'unanimité, les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers de l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

15) Motion de soutien au maintien de la Trésorerie de Riez-Moustiers (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la réunion du vendredi 14 juin 2019 à la Préfecture de Digne les Bains, il est apparu que la trésorerie de Riez-Moustiers est vouée à disparaître.

Au vu des perspectives de la direction générale des finances publiques, celle-ci serait remplacée par un accueil de proximité qui ne sera en réalité qu'une simple permanence réalisée par des agents de la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de répondre ponctuellement aux problématiques des usagers.

Il est nécessaire d'appuyer sur le fait que les modalités de mise en œuvre de cette permanence ne sont pour le moment pas définies par la DGFIP.

S'il est compréhensible que la direction générale des finances publiques s'adapte aux restrictions de budget et se modernise par une plus grande dématérialisation des procédures, il n'en demeure pas moins que la projection faite par la DGFIP sur notre territoire des Alpes de Haute Provence est incohérente.

En effet, la carte de projection à l'horizon 2022 prévoit donc la fermeture des trésoreries d'Annot, de Castellane et de Riez-Moustiers et l'ouverture d'une antenne « conseillers des collectivités territoriales » à Mane qui se trouve à quelques kilomètres de Forcalquier où il existe déjà ce type de services.

Il semble qu'un maintien de la trésorerie de Riez-Moustiers aurait été plus judicieux étant donné que celle-ci touche une vingtaine de communes et d'établissements publics.

Avec la nouvelle structuration de la DGFIP sur le territoire, la commune de Riez serait rattachée à l'antenne « conseillers des collectivités territoriales » de Forcalquier, qui se trouve à une heure de route.

De plus, au-delà de l'impact de la disparition de la trésorerie de Riez-Moustiers sur les services administratifs des communes rattachées à celle-ci, le remplacement par un accueil de proximité, qui est un service ponctuel, éloigne les usagers encore plus des services de l'Etat.

Dans les faits, auparavant, la trésorerie pouvait répondre aux demandes des usagers très rapidement. Or, désormais, ceux-ci devront se rapprocher de grandes villes telles que Forcalquier ou Digne les Bains pour avoir une réponse rapide et ne pas attendre une permanence de la DGFIP sur la commune. Il est patent que la commune de Quinson est composée notamment de personnes âgées et de personnes ayant des difficultés à se déplacer. De ce fait, cette nouvelle structuration aura pour conséquence un éloignement pour les usagers d'un des derniers services publics de l'Etat présent sur le territoire de la commune. Devant cette incompréhension, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter une motion de soutien au maintien de la trésorerie de Riez-Moustiers. Approbation à l'unanimité.

16) Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence : contrats départementaux de solidarité territoriale (délibération).

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Département des Alpes de Haute Provence n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires

VU la délibération du Département des Alpes de Haute Provence n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019 approuvant les huit contrats départementaux de solidarité territoriale

VU le contrat du territoire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2019-2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune aux contrats départementaux de solidarité territoriale.

17) Centre de loisirs communal : recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs communal le 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation à temps non complet afin d'assurer les missions dévolues à cette compétence.

Il précise que ce contrat à durée déterminée portera sur une durée hebdomadaire de 08 heures, rémunérée à l'échelon 1 – échelle C1 – cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point avec le conseil municipal sur divers dossiers en cours.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00.

Le secrétaire de séance
ANDRE DE LA PORTE Paul

Le Maire
ESPITALIER Jacques